NLJ HOLDING

Société par Actions Simplifiées au capital de 2 000 €

12 rue de la Courandaine
77169 BOISSY-LE-CHATEL

RCS MEAUX 918 222 399

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Le 28 juin, à 18 heures
Au siège social

Les actionnaires de la société NLJ HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation de leur Présidente, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Présidence,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Approbation et fixation de la rémunération de la Présidence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion et le rapport de la Présidence,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- Madame BARBIER Audrey,
- Monsieur JACINTO Christophe,

La totalité des actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer ;

Madame BARBIER Audrey préside l'assemblée ;

Après avoir rappelé l'ordre du jour et mis à la disposition des actionnaires les statuts et le projet de résolutions, elle ouvre les débats.

Plus personne ne prenant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés pour cet exercice se sont élevées à la somme de 0 €.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la Présidence, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 13 834,03 € et que les sommes à affecter sont constituées comme suit :

Origine du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 :	(13 834,03) €
TOTAL :	**(13 834,03) €**

Affectation proposée :

Report à nouveau (débiteur) :	(13 834,03) €
TOTAL :	**(13 834,03) €**

Après avoir constaté que la perte figurant au bilan a eu pour effet de réduire les capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale statuant en application des dispositions de l'article 225-248 du Code de commerce décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'une rémunération brute s'élevant à la somme de 5 712 € a été versée à la présidente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que la rémunération de la présidente sera fixée ultérieurement pour l'exercice en cours.

Elle sera en outre, remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
La présidente actionnaire n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'assemblée est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la Présidente.

BARBIER Audrey

Signé par Audrey BARBIER
Le 29/11/24
ID: tx_xLYzmbo6YzAd
Signed with
Universign